

COMMUNIQUÉ DU SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER SUITE À UN REPORTAGE FRANCE 3 DU 17 MAI 2010 SUR L'EAU DU ROBINET

France 3 a diffusé ce lundi 17 mai 2010 un documentaire mettant en cause la potabilité de l'eau du robinet. Le SEV rappelle qu'en France, l'eau du robinet est un des produits alimentaires les plus surveillés au plan sanitaire.

Le contrôle sanitaire* est organisé sous l'égide du ministère de la Santé. Il s'appuie sur les normes et limites de qualité établies par les autorités sanitaires européennes et nationales, suivant en général les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et des institutions médicales.

Ce contrôle prend en considération les risques sanitaires avérés ou suspectés, à court terme (essentiellement les risques microbiologiques) mais aussi à long terme (avec la prise en compte des effets dans la durée).

En outre, ces normes comprennent d'importantes marges de sécurité.

Tous les résultats des analyses du contrôle sanitaire sont accessibles au public. Une synthèse sur la qualité de l'eau distribuée, établie par les services du ministère de la Santé, est adressée une fois par an aux abonnés et les résultats complets des analyses peuvent être consultés sur le site Internet du ministère de la Santé.

Lorsque les contrôles font apparaître un non respect des normes en vigueur, des mesures de restriction voire d'interdiction de consommation sont mises en oeuvre avec information de la population ; lorsque ce dépassement ne constitue pas un danger potentiel pour la santé humaine la distribution d'eau peut être maintenue, le cas échéant assortie de mesures de restriction de consommation pour tout les usagers ou uniquement les plus sensibles ; ces dérogations sont temporaires, le temps de mettre en oeuvre des solutions pérennes.

Plus de 300.000 prélèvements sont effectués chaque année en France et donnent lieu à plus de 8 millions de résultats analytiques. Quelques 800 substances ou paramètres différents sont ainsi analysés : microbiologiques, pH, turbidité, chlore, nitrates, pesticides, radioactivité, etc. Le contrôle progresse régulièrement en fonction de l'évolution de la connaissance des risques, qu'il s'agisse de risques avérés ou de l'application du principe de précaution.

Concernant le périmètre du SEV, soit plus de 70000 habitants sur les Communes d'Aiffres, de Magné, de Bessines, et de Coulon, la fiche récapitulative officielle 2009 ci-jointe, qui doit être adressée aux usagers une fois par an, est affichée au SEV et disponible en téléchargement.

Concernant plus particulièrement les problèmes de qualité évoqués dans l'émission, le SEV n'est pas concerné, pour les raisons suivantes :

Concernant la présence d'aluminium :

Il n'y a pas d'aluminium dans l'eau distribuée par le SEV. L'usine de traitement d'eau du Vivier n'utilise pas de Sels d'aluminium dans ces procédés de traitement d'eau (ni aucun autre sel métallique d'ailleurs), et l'eau naturelle du vivier n'en comporte pratiquement pas.

Concernant La présence de Nitrates :

L'usine de traitement du SEV élimine les Nitrates grâce a un procédé biologique permettant de distribuer une eau à une teneur proche du niveau guide recommandée par les instances sanitaires : 25 mg/L, soit 2 fois moins que la norme française de potabilité qui est de 50 mg/l.

Il n'y a donc aucun risque pour la santé des femmes enceintes et des nourrissons. En 2008 et 2009, la moyenne de la teneur en nitrates distribuée par le SEV a été égale à 27 mg/l.

Concernant la présence de pesticides :

L'usine de production d'eau du Vivier est équipée d'un système performant d'élimination des pesticides (Ozone et charbon actif en grains). Ce procédé, basé sur un double traitement, est très efficace contre une éventuelle pollution par ce type de molécules, ainsi que concernant les risques bactériologiques et les hydrocarbures.

Concernant la présence de trace de médicaments :

L'eau utilisée par le SEV pour la production d'eau du robinet, est une eau provenant d'une source naturelle souterraine pour laquelle il n'y a pas de rejets directs d'eaux usées contenant de telles molécules (industrielle ou hospitalière). Enfin l'ozone utilisé dans notre procédé de traitement a un très fort pouvoir de destruction de ces molécules complexes. Notre usine de traitement est donc capable de faire face à une éventuelle pollution de ce type.

Concernant la présence de radon :

L'eau utilisée par le SEV provenant de ressources issues de terrains calcaires, les risques sont très faibles et la radioactivité actuelle de l'eau naturelle prélevée est négligeable.

Enfin, le SEV dispose d'un laboratoire spécialisé et d'un service consommateurs, pouvant répondre par téléphone ou sur rendez-vous à des questions sur la qualité de l'eau, et en cas de doute sur un problème signalé par un usager, se rendre sur place pour un diagnostic, et d'éventuels prélèvements ou mesures.

Le contrôle sanitaire réglementaire de la qualité des eaux a été assuré par le service Santé-Environnement de la DDASS sous l'autorité du Préfet. A compter du 1^{er} avril 2010, ce service est intégré dans l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes (ARS). Les prélèvements ont été réalisés par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé (Laboratoire d'Analyses Sèvre Atlantique).
La présente fiche ne prend en compte que les résultats analytiques du contrôle sanitaire réglementaire. L'exploitant réalise également des analyses régulières d'autosurveillance.

Présentation de l'Unité de Distribution d'eau (UDI) :

Une unité de distribution est une zone géographique desservie par une qualité d'eau homogène et gérée par un seul maître d'ouvrage. Il y a deux UDI au niveau du syndicat.

L'exploitation est assurée par le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV)

➤ Origine de l'eau :

UDIA : L'eau que vous consommez provient du château d'eau du Vivier. C'est une eau de mélange constituée à partir d'eaux :

- de la source du Vivier,
- du captage de Gachet 1,
- du captage de Gachet 3

UDI B : L'eau que vous consommez provient du château d'eau de Saint-Lambin. C'est une eau de mélange constituée à partir d'eau :

- du captage de Saint-Lambin, situé sur la commune d'Aiffres
- de l'UDI A distribuée sur les autres collectivités du syndicat,

Le captage de Saint-Lambin a été arrêté plusieurs mois au cours de l'année, et la qualité de l'eau distribuée sur l'UDI B était donc identique à celle de l'UDI A.



Protection des ressources : La mise en place des périmètres de protection des trois captages du Syndicat des Eaux du Vivier alimentant l'usine du Vivier (Le Vivier et les deux Gachets), est en cours d'instruction. Le captage de Saint-Lambin bénéficie d'une protection réglementaire. Les captages de Chey et de Chat Pendu (utilisé en secours), ne disposent que d'un avis hydrogéologique.

Traitement : L'eau bénéficie avant d'être distribuée à la population, de traitements complets de potabilisation (notamment pour les nitrates et les pesticides) à l'usine des eaux du Vivier. L'eau distribuée à partir du château d'eau de Saint-Lambin bénéficie d'une chloration.

Contrôle : 113 analyses (1969 paramètres recherchés) ont été réalisées sur l'eau distribuée conformément aux modalités du code de la santé publique relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

Qualité de l'eau distribuée :

PARAMETRES Moyennes 2009	Valeurs limites de qualité	UDI A	UDI B
TURBIDITE (en NFU)	2	0,3	0,29
DURETE (TH en °F)		30.1	30.4
FLUOR (en µg/l)	1500 µg/l	220	200
NITRATES (en mg/l)	50 mg/l	27.1	27.6

Bactériologie

➤ Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins de contamination fécale, ont présenté une excellente qualité pour l'ensemble des analyses.

Chlore

➤ Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ou la protéger d'une éventuelle contamination bactériologique d'origine fécale.

Turbidité

➤ Une eau claire et limpide possède une bonne transparence qui se traduit par une faible turbidité (inférieure à 0,5 NFU).

Dureté

➤ La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. L'eau distribuée est relativement dure.

Fluor

➤ Pour la prévention des caries dentaires, le fluor est bénéfique à doses modérées (entre 500 et 1500 µg/l dans l'eau de consommation). Les eaux alimentant le syndicat en renferment de faibles quantités et des apports complémentaires par des comprimés, après avis médical, ou par du sel fluoré peuvent être conseillés.

Nitrates

➤ Les nitrates sont des produits fertilisants utilisés pour la croissance des plantes. La totalité des mesures **est inférieure à la valeur limite de qualité**.

Pesticides

➤ Les pesticides (désherbants, fongicides et insecticides) sont utilisés pour le traitement des cultures, les jardins, les voiries, etc ... Les recherches effectuées en 2009 à la sortie des réservoirs et des usines sont toutes restées **inférieures au seuil de détection du laboratoire**.

Plomb

➤ **Cinq mille cent vingt cinq branchements** publics en plomb, ont été répertoriés sur la ville de Niort au dernier recensement, fin 2009. Un programme de remplacement de ces branchements est en cours afin de pouvoir respecter la valeur limite de qualité de 10 µg/l de plomb au robinet en 2013.

Avis Sanitaire Global : Eau de bonne qualité

Conseils et recommandations :

- Dans l'hypothèse de l'installation d'un traitement individuel d'adoucissement de l'eau, il est rappelé qu'il convient de conserver pour l'alimentation, un point d'eau froide non soumis à ce traitement complémentaire. Il est conseillé par ailleurs de maintenir un résiduel de dureté autour de 10°F afin de limiter la corrosion induite par l'eau trop adoucie.

- Quelles que soient les caractéristiques de l'eau et des matériaux utilisés pour son transport, la qualité gustative de l'eau du robinet peut se dégrader quand elle a stagné dans des canalisations. Pour éviter ce phénomène, laissez couler quelques litres d'eau avant utilisation. Cela permet notamment de réduire les apports éventuels de métaux (plomb, cuivre, fer et zinc). Par ailleurs, il n'est pas conseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet à des fins de consommations (café, thé, cuisson des aliments, ...), la température élevée facilitant la migration des métaux dans l'eau.

- Si vous habitez un logement ancien, il est recommandé de rechercher l'existence éventuelle de canalisations en plomb, de votre compteur jusqu'aux points d'usage et de prévoir, leur remplacement avant 2013.

- Afin de limiter le goût de chlore, mettez l'eau au réfrigérateur pendant quelques heures avant de la consommer.

- Il est interdit de raccorder un forage privé sur un réseau intérieur alimenté par le réseau public. Le réseau public et le réseau privé doivent être physiquement séparés. Le propriétaire d'un puits privé, qui contaminerait un réseau public par un retour d'eau serait responsable de ce dysfonctionnement. Conformément à la réglementation, tout puits particulier doit être déclaré en mairie.